



**COMMUNE D'ECLEPENS**

**GESTION DES DECHETS**



La gestion des déchets sur le territoire de la Commune d'Eclépens est régie par le règlement communal du 31 décembre 2008 et sa directive.

Ces documents peuvent être consultés et imprimés sur le site de la commune [www.eclépens.ch](http://www.eclépens.ch) (Administration – Les règlements).

Les prescriptions de droit public fédérales et cantonales applicables en la matière demeurent réservées.

La Commune perçoit des taxes pour couvrir les frais de gestion des déchets dont elle a la charge.

Chaque ménage reçoit gratuitement une carte permettant l'ouverture des conteneurs à ordures « Villiger » et du portail du compost communal. Cette carte vous sert d'identifiant, en cas de contrôle, à la déchetterie communale.

En cas de perte, le détenteur doit aviser, dans les plus brefs délais, le bureau communal (021/866 72 12) qui se chargera de la faire « bloquer » afin d'éviter qu'une autre personne élimine des ordures à votre charge. Une nouvelle carte vous sera remise contre paiement de Fr. 15.--.

Lors de votre départ de la commune, n'oubliez pas de rendre votre carte au bureau communal.

## ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs « Villiger » répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Les heures de dépôt sont de **06h00 à 22h00**.

### Phases d'utilisation des conteneurs

1. Pressez le bouton rouge
2. Suivez les instructions à l'écran ( Attendre – Entrer carte)
3. Présentez votre carte sur la **droite** de l'écran, entre les flèches
4. Pour les conteneurs de Cinq Sols, sélectionnez la colonne avec le bouton gris
5. Ouvrez le couvercle
6. Déposez votre (vos) sac(s) **max. 60 litres** et fermez le couvercle
7. C'est fini, vous pouvez lire le poids déposé sur l'écran.



Lors d'une panne, d'un mauvais fonctionnement ou lorsqu'un conteneur est plein, ayez l'obligeance de déposer votre sac sur un autre site et de signaler l'incident au bureau communal.

Ne laissez en aucun cas votre sac hors d'un conteneur. Les renards ou les corbeaux se feront un plaisir de s'en occuper !

D'autre part, nous vous demandons **expressément de n'utiliser que des sacs de 35 et 60 litres, en aucun cas des sacs de 110 litres.**

## DECHETTERIE ET COMPOST



Horaire d'ouverture : **Mercredi de 16h00 à 18h00**  
**Samedi de 08h30 à 11h30**

En règle générale, on admettra les limites de dimension et de quantité suivantes pour les déchets ménagers, non ménagers et spéciaux ( à l'exception des déchets compostables) :

- Volume maximal 1m<sup>3</sup>/jour
- Poids maximal 100 kg/jour.

Lors de réfections de votre habitat, ou déménagement, les plus grandes quantités de déchets encombrants doivent être acheminées directement, par vos propres moyens, directement sur le site Valorsa à Penthaz. Une autorisation vous sera délivrée par le bureau communal pour éliminer gratuitement ces déchets.

Quelques règles à respecter et comportements à observer :

- ✓ Trier au maximum vos déchets à votre domicile, afin d'éviter les « embouteillages »
- ✓ Respecter les consignes des responsables du site
- ✓ Chaque objet a un endroit bien précis
- ✓ Surveillez vos enfants, la déchetterie n'est pas un endroit de jeu.

Le **site de compostage** est accessible tous les jours. Le portail d'accès est verrouillé et peut être ouvert au moyen de la carte Villiger, comme pour les conteneurs à ordures ménagères. N'oubliez pas de refermer manuellement le portail.

Actuellement, l'utilisation de sacs dits « dégradables » est interdite dans notre compost. En effet, la distinction entre un sac dégradable et un sac en plastique est assez difficile à percevoir et il en résulte un afflux de plus en plus conséquent de sacs non dégradables.

**L'incinération de déchets** (ordures ménagères), que ce soit en plein air ou dans une installation inappropriée telle qu'un barbecue, une cheminée, etc. est **interdite**.

**L'incinération de déchets végétaux**, spécialement en période très sèche, est également **interdite**. Le compostage doit être privilégié.

Nous vous prions de ne pas jeter des cendres incandescentes dans le compost.



# TAXES

## 1. TAXES FORFAITAIRES

Cette taxe est perçue auprès de tous les habitants de la commune.

Le montant de la taxe est fixé à Fr. 80.-- par adulte et par an , la TVA en sus.

Pour les habitants de moins de 18 ans, ainsi que pour les jeunes jusqu'à 25 ans ayant droit aux allocations familiales, elle est fixée à Fr. 15.-- par an , la TVA en sus. Les habitants de 19 à 25 ans, en formation, peuvent bénéficier de la réduction de taxe à condition qu'une **attestation d'études ou d'apprentissage soit déposée au bureau communal avant le 31 octobre de chaque année**. Passé cette date, la taxe adulte sera perçue.

Le montant maximum de la taxe est fixé à deux adultes et deux enfants par famille vivant en ménage commun, par an (TVA en sus), ceci pour autant que les enfants même majeurs soient bénéficiaires d'allocations familiales.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entiers et calculée pro rata temporis.

## 2. TAXES PONDERALES

Une taxe destinée à couvrir tout ou partie des frais d'élimination des ordures ménagères est perçue selon le poids des ordures déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.

Le montant de la taxe est fixé à Fr. 0.50 / kg d'ordures ménagères, la TVA en sus.

Une ristourne sera accordée pour les enfants en bas âge afin de limiter les frais issus des sacs alourdis par les couches culottes :

- ✓ Enfants de 0 à 3 ans : 100 kg/an
- ✓ Enfants de 4 à 10 ans : 60 kg/an

Les personnes souffrant d'incontinence (avec certificat médical) obtiennent une réduction de 120 kg/an.

### 3. SANCTIONS

Nous vous signalons que les sanctions stipulées dans notre règlement communal seront appliquées comme suit :

a) Dépôt, à côté des points de ramassage, d'ordures ménagères incinérables dans des sacs ou en vrac, ou autres infractions au règlement.

- la 1<sup>ère</sup> fois Fr. 75.--
- la 2<sup>ème</sup> fois Fr. 150.--

b) Dépôt sauvage d'ordures en pleine nature, en forêts, talus, haies, etc...

- la 1<sup>ère</sup> fois Fr. 200.--

c) Pour toute récidive, soit dès la 3<sup>ème</sup> infraction du point a) et la 2<sup>ème</sup> du point b) :

Fr. 500.--